

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Par convocation du 01 juin 2023, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le neuf juin 2023 à 21h30 en Mairie.

Ordre du jour :

1. Aménagement foncier : approbation du plan de voirie (suppression, création de sentiers et chemins ruraux)
2. Echange foncier entre la Commune et M. Brahimi
3. Dispositif « Classes Olympique » : demande de subvention
4. Rénovation éclairage public : demande de subvention au Département ; convention avec le SDE-CEE
5. Eau potable : Rapport Annuel du Délégué 2022
6. Nouvelle Mairie : reprise des réserves
7. Questions diverses

- ◆ **Présents** : Mrs CAILLOUX, COLLA, GOUSSOT, WAGNER et Mmes AUBURTIN, MERAND, SEHILI, ROMELOT, SOMNY
- ◆ **Excusés** : M Magri, Veillat, Besnard
- ◆ **Absent non excusé** : Mme Bergé, Mrs Royer, Beucart
- ◆ **Pouvoirs** : M Magri à M Colla ; M Veillat à Mme Mérand ; Mme Besnard à Mme Sehili
- ◆ **Secrétaire** : Mme Sehili
- ◆ **Nombre de conseillers en exercice** : 15 – Le quorum est atteint
- ◆ **Le compte rendu de la séance du 29 mars 2023 est adopté**

n° 1) AMÉNAG. DU TERRITOIRE (8.4) – AMÉNAGEMENT FONCIER : approbation du plan de voirie

Dans le cadre de l'aménagement foncier de la Commune, le Président de la C.C.A.F. propose, à l'approbation du Conseil Municipal, le plan concernant la situation de la voirie. Sur ce plan figurent les suppressions, créations de sentiers et chemins ruraux situés en bordure ou sur le territoire d'Arnaville.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime
- après avoir pris connaissance du plan de situation cadastrale actuelle précisant :
 1. les chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, désignés ci-dessous :
 - chemins et sentiers n° 1 à 28, dont n° 13 (partie)
 2. les chemins ruraux susceptibles d'être créés, désignés ci-dessous :
 - chemins n° A, B, E, G (partie), H, I, J, L, N, O, P
- après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions soumises à son examen, suivant le plan, transmis par le Président de la CCAF d'ARNAVILLE, sur lequel figurent les projets de suppression et de création de certains sentiers et chemins ruraux.

n° 2) ALIENATIONS (3.2) – ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET M. BRAHIMI

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 21.09.2015 par laquelle le Conseil Municipal acceptait des échanges de parcelles avec M. Brahimi et définissait les conditions financières liées à ces actes.

Dernièrement M. Cailloux a rencontré M. Brahimi qui refuse de prendre à sa charge exclusive les frais de géomètre comme décidé par le Conseil en 2015.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal CONFIRME la délibération du 21.09.2015, à savoir :

- échanges, sans soulte, des parcelles suivantes :
 - la Commune cède à Mr Brahimi : la parcelle A 1329 et une partie de sentier (après division par un géomètre)
 - Mr Brahimi cède à la Commune : la parcelle A 572
- frais de notaire à la charge de la Commune
- frais de géomètre à la charge exclusive de M. Brahimi : M. Brahimi étant le seul demandeur de cet échange

Le Maire est autorisé à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

n° 4-1) SUBVENTIONS (7.5.2) – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : Demande de subvention au Département

Par mesure d'économies d'énergie, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 19.10.2022, a décidé l'extinction nocturne de l'éclairage public de 0 h à 5 h.

Afin de poursuivre cette démarche, le Maire propose de lancer un programme d'investissement en remplaçant les luminaires actuels par des ampoules LED avec abaissement des puissances.

Le devis correspondant à cette opération s'élève à 16 445 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Accepte le remplacement d'une partie du parc de luminaires d'éclairage public les plus énergivores
- Accepte le devis de l'entreprise SVT d'un montant de 16 445.00 € HT
- Sollicite une subvention du Département au titre du fonds « Appui aux projets territoriaux » à hauteur de 20%

L'opération est inscrite au Budget Primitif 2023.

n° 4-2) SUBVENTIONS (7.5.2) – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : Gestion des CEE par le SDE54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31.12.2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

n° 5) AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (9.1) – EAU POTABLE : Rapport Annuel du Délégué (année 2022)

Comme chaque année, VEOLIA EAU / MOSELLANE DES EAUX a établi son « *Rapport d'Annuel du Délégué sur la gestion du service public de l'Eau* » concernant la Commune d'ARNAVILLE et l'exercice 2022.

Ce rapport précise, entre autres, les indicateurs techniques et financiers réglementaires, les travaux réalisés en cours d'année sur le réseau et les installations. Ce document est public et permet d'informer les usagers.

Lecture faite par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le ***Rapport Annuel du Délégué sur la gestion du service public de l'Eau pour l'année 2022.***

Délibérations réceptionnées par le Préfet [le 07.04.2023](#)

n° 1) AMÉNAG. DU TERRITOIRE (8.4) – AMÉNAGEMENT FONCIER : approbation du plan de voirie

n° 2) ALIENATIONS (3.2) – ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET M. BRAHIMI

n° 3) Dispositif « Classes Olympique » : demande de subvention : information, pas de délibération. La directrice a demandé à ce que cette demande soit retirée.

n° 4-1) SUBVENTIONS (7.5.2) – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : Demande de subvention au Département

n° 4-2) SUBVENTIONS (7.5.2) – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : Gestion des CEE par le SDE54

n° 5) AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (9.1) – EAU POTABLE : Rapport Annuel du Délégué (année 2022)

n° 6) NOUVELLE MAIRIE : REPRISE DES RESERVES . Pas de délibération ; information sur l'état d'avancement.

Signatures

Cailloux, le Maire	Sehili, la secrétaire
--------------------	-----------------------